

A.C.R.A.P.
Karaté Shôrin et Kobudo d'Okinawa

11 avenue du Président Kennedy – 51100 REIMS
☎ 03.26.06.39.54 E-mail : contact@acrap.fr

F I C H E D ' I N S C R I P T I O N

SAISON 2019-2020

SEXE : Masculin Féminin

NOM : _____

PRENOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ LOCALITE : _____

DATE DE NAISSANCE : _____ TELEPHONE _____

(Numéro personnel)

TELEPHONE _____

(Personne à prévenir en cas d'accident)

REGLEMENT INTERIEUR A SIGNER AU DOS

Mail d'un parent (obligatoire) : _____

Autres activités sportives pratiquées : _____

Fédérations : _____

Etes-vous suivi par un médecin spécialiste pour un problème médical ? Oui Non

Si oui, lequel : _____

CADRE RESERVE A L'ASSOCIATION

Karaté

Kobudo

Date d'inscription : _____

Licence : Adulte - Jeune N° _____

Membre ACRAP n° _____

Règlement : Espèces _____

Chèque _____

CAF _____

Cours : Ados - Adultes - Jeunes

Homologation : _____

Catégorie : P B M J S V

Cotisation : _____

Reçu n° _____

OBSERVATIONS : _____

REGLEMENT INTERIEUR A.C.R.A.P.

TOUTES SECTIONS CONFONDUES

Saison 2019/2020



L'adhésion à une ou plusieurs sections de l'ACRAP entraîne l'acceptation du règlement intérieur de l'ACRAP. Ce règlement pourra être complété pour les besoins spécifiques de chaque section.

- 1/ **Une fiche d'inscription doit être remplie et signée.** Une attestation médicale d'aptitude au sport pourra être demandée pour certaines sections ACRAP. Une ou deux photos d'identité devront être fournies à l'inscription. Pour les sections non licenciées à une fédération, **une attestation d'assurance sera demandée. L'ACRAP est uniquement assurée en responsabilité civile, l'assurance personnelle de chaque adhérent relève de sa propre responsabilité. Les adhésions se font obligatoirement au secrétariat de l'ACRAP.**
- 2/ Toutes les adhésions doivent être régularisées pour le mois de janvier (sauf adhésions après cette date). En cas de difficulté de règlement, s'adresser aux responsables. L'ACRAP accepte les passeports loisirs de la CAF et MSA, les chèques vacances de l'ANCV et les coupons sport.
Le paiement peut être échelonné en 3 fois par chèques établis à l'inscription avec la date d'encaissement au dos des chèques.
- 3/ **L'ACRAP est une association dirigée par des bénévoles** et à ce titre peut demander à ses adhérents de participer bénévolement à une de ses animations.
- 4/ **Aucun remboursement d'adhésion ne sera accepté** sauf sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique de l'activité.
- 5/ **La pratique des activités de l'ACRAP implique de la part des adhérents un maximum d'assiduité aux entraînements.** Toute absence aux entraînements devra être signalée au secrétariat ACRAP (03 26 06 39 54).
- 6/ Les sections ACRAP réalisent des **animations ponctuelles** auxquelles l'adhérent se doit de participer.
- 7/ Il sera délivré à chaque adhérent à jour d'adhésion une **carte d'adhérent** valable pour la saison.
- 8/ **Les éducateurs ont pour but de faire partager la passion de leur activité.** Il va de soi que les rapports entre éducateurs et adhérents doivent : être courtois, et respecter un savoir vivre de base. Tout adhérent qui se montrera insolent ou qui pratiquera des incivilités susceptibles de mettre en danger le fonctionnement de la section ou de l'équipe (pour le football) recevra un avertissement écrit du bureau ACRAP. Après un deuxième avertissement, il sera exclu sans remboursement d'adhésion.
- 9/ **Pour les adhérents de la section football**, les cartons jaunes reçus pour faute de jeu seront pris en charge par l'association dans la limite de 3 par trimestre. Tous les cartons reçus pour incivilités, injures, agressions verbales ou physiques de joueurs, de dirigeants, d'entraîneurs, d'arbitres, envers qui que ce soit devront être payés par les auteurs incriminés. Le bureau ACRAP en accord avec les dirigeants du F.C. ACRAP pourra procéder à une ou plusieurs suspensions de matchs. Toute récidive entraînera la radiation immédiate du licencié fautif.
- 10/ **L'implication des parents est un très bon encouragement** pour les jeunes adhérents en particulier pour les déplacements hors de Reims.
- 11/ **Le matériel prêté (tenue de sport, équipement, etc...) doit faire l'objet de soins.** Pour certaines sections des cautions seront demandées.
- 12/ **Les locaux ou espaces mis à la disposition des adhérents doivent être respectés.** Toute dégradation volontaire constatée pourra faire l'objet d'exclusion de l'association.
- 13/ **J'autorise / Je n'autorise pas (rayer la mention inutile) à photographier et/ou filmer mon enfant pour utilisation sur tout support papiers ou multimédias (site Internet) de l'association ACRAP.**

Les sections de l'ACRAP recherchent à donner aux adhérents le goût de la rigueur, de l'effort, du respect de l'autre dans ses différences. Ce sont toutes les valeurs morales et de civisme que nous entendons faire respecter

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR ACRAP - SAISON 2019/2020

Je soussigné : _____ adhérent de la section
de l'ACRAP m'engage à respecter le règlement intérieur pour la saison 2019/2020 après en avoir pris connaissance. J'ai conscience que mon activité sportive comporte des risques et j'en accepte les conséquences.

Date et signature : L'adhérent

Les parents si l'adhérent est mineur